

MAIRIE DE VAL-DE-VIRVÉE

18 Rue d'Aubie
AUBIE ET ESPESSAS
33240 VAL-DE-VIRVÉE

Tél. : 05.57.43.10.12.

Fax : 05.57.43.61.21.

direction@valdevirvee.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 24 avril 2017 à 20h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-sept, le 24 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 19 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;

M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle Adjoints au Maire ;

Mme BAUDOIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. OBERLÉ Benjamin, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, M. RINS Christophe, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ARCHAT Stéphane à M. BRUN Jean-Paul; CHAUMÉS Florence à LANGEVIN Laurence, M. FAGET Michel à M. POIRIER Jean-Paul ; Mme GUÉRINEAU Catherine à M. GUINAUDIE Sylvain; M. LEJAMTEL Michel à Mme FOUNAU Magalie; Mme MARTIN Karine à M. LAMOURE Francis ; M. SANCHEZ Joaquim à M. DIZAC Bernard.

Étaient absents excusés:

Mme BARBÉ Céline, Mme CHAMPEVAL Delphine, Mme ESBEN Marie-José, M. LISSAGUE Jean, Mme MARTIN TARTRAT Annie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHAGNEAU Patricia est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n° 26- 17 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sujet n°27-17 - RÉGLEMENT DE VOIRIE

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2321-2- alinéa 20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie Urbanisme » qui s'est réunie le jeudi 13 avril 2017,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'assurer une bonne conservation du domaine public routier et d'assurer la sécurité des usagers,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- D'approuver le règlement de voirie ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout acte et toute pièce y afférente,
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public suivantes :

Article	Désignation	Tarifs en euros	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage et clôture de chantier	15 premiers jours gratuits puis :	2,50 € /ml/semaine
3	Bennes		12 € /U/jour
4	Cabanes de chantier		5 € /m ² /mois
5	Dépôt de matériaux		8 € /m ² /semaine
6	Camions ambulants et stands alimentaires	1 € / ml/jour	

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pas de décision à présenter

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45